

Nos réf. : SP/BA n° 2022 - A178

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Vu l'article L. 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie PREVELATO-MILLET, directrice des affaires générales, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour déposer plainte et mains courantes auprès des services de Police ou de Gendarmerie, au nom du Président de l'Université.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant. Elle prend fin au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le **13 SEP. 2022**

Le Président,



Stéphane BRACONNIER